



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 14 août 2017 à 20 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### SONT PRÉSENTS :

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur du Service des travaux, M. Pierre Beaulieu, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la coordonnatrice à l'urbanisme, Mme Sabrina Trudel, et la greffière, Mme Chantal Plamondon

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

### Ordre du jour

#### 1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 10 juillet 2017 et 17 juillet 2017
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 août 2017
- 1.7 Engagement de la Ville de Saint-Raymond à offrir au CPE Nid des petits inc. un local pouvant accueillir les 39 nouvelles places subventionnées en garderie
- 1.8 Renouvellement de l'entente du regroupement Bécancour relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages
- 1.9 Modification par résolution du règlement 616-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna* et abrogation de la résolution 17-07-260
- 1.10 Avis de motion d'un règlement (634-17) décrétant un emprunt au fonds général pour les travaux de reconstruction de la digue et du barrage du lac Bison (**ce point est retiré**)
- 1.11 Octroi d'un mandat pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet d'acquisition d'une génératrice pour l'hôtel de ville



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Octroi d'un mandat pour l'attestation d'études environnementales réalisées sur le lot 3 515 278 du cadastre du Québec
- 1.13 Dépôt du procès-verbal de correction de la greffière du Règlement 630-17
- 1.14 Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 631-17
- 1.15 Proclamation du mois de la sensibilisation au cancer de la prostate **(ce point est ajouté)**
- 1.16 Demande au ministère des Transports l'aménagement d'une voie de contournement de la ville de Pont-Rouge **(ce point est ajouté)**
- 1.17 Demande au ministère des Transports l'aménagement d'une voie de contournement de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier **(ce point est ajouté)**

### 2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 août 2017
- 2.2 Avis de motion d'un règlement (633-17) modifiant le Règlement 612-17 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017

### 3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de juillet 2017
- 3.2 Révocation de l'engagement d'un pompier volontaire **(ce point est retiré)**

### 4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Octroi d'un contrat pour l'achat et l'installation de glissières de sécurité
- 4.3 Ajout à la résolution numéro 15-12-375 *Autorisation en vue du prolongement du réseau électrique et de télécommunication dans le parc industriel no 2*
- 4.4 Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un ponceau dans le cadre des travaux de réfection du pont situé dans le rang Gosford **(titre modifié)**
- 4.5 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un souffleur à neige pour le tracteur servant au déneigement des trottoirs **(titre modifié)**
- 4.6 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une gratte pour le tracteur servant au déneigement des trottoirs



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.7 Autorisation afin de procéder par appel d'offres sur invitation pour l'achat de ponceaux en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse
- 4.8 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf **(ce point est retiré)**
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juillet 2017
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Andrée-Anne Boudreault et M. Claude Fortin, Mme Sylvie Moisan, 9196-7133 Québec inc. (Restaurant Le Mondial), Déry Télécom inc. et Mme Lauriane Proulx et M. Nicolas Goulet
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Andrée-Anne Boudreault et M. Claude Fortin
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Sylvie Moisan
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par 9196-7133 Québec inc. (Restaurant Le Mondial) **(ce point est reporté à une séance ultérieure)**
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Déry Télécom inc.
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Lauriane Proulx et M. Nicolas Goulet
- 5.9 Adoption du Règlement 618-17 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 aux fins de modifier la largeur minimale d'un terrain en présence d'un rond de virage*
- 5.10 Engagement d'un inspecteur en bâtiments, poste temporaire
- 5.11 Demande de restriction auprès de Transports Canada en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) pour le lac Sept-Îles
- 5.12 Avis de motion d'un règlement (636-17) décrétant un emprunt en vue de la construction d'un bâtiment dans le parc industriel no 2 dans le cadre du projet d'incubateur d'entreprises **(ce point est ajouté)**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **6. Loisirs et culture**

- 6.1 Approbation d'une facture pour l'achat d'équipements optionnels pour la scène mobile
- 6.2 Approbation des dépenses en sonorisation et éclairage dans le cadre des fêtes du 175e anniversaire de Saint-Raymond
- 6.3 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels

### **7. Seconde période de questions**

### **8. Petites annonces**

### **9. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### 17-08-287 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

#### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.10 *Avis de motion d'un règlement (634-17) décrétant un emprunt au fonds général pour les travaux de reconstruction de la digue et du barrage du lac Bison* est retiré.
- Le point 1.15 *Proclamation du mois de la sensibilisation au cancer de la prostate* est ajouté.
- Le point 1.16 *Demande au ministère des Transports l'aménagement d'une voie de contournement de la ville de Pont-Rouge* est ajouté.
- Le point 1.17 *Demande au ministère des Transports l'aménagement d'une voie de contournement de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier* est ajouté.
- Le point 3.2 *Révocation de l'engagement d'un pompier volontaire* est retiré.
- Le titre du point 4.4 est modifié pour se lire : *Octroi d'un contrat pour la fourniture d'un ponceau dans le cadre des travaux de réparation du pont situé dans le rang Gosford.*
- Le titre du point 4.5 est modifié pour se lire : *Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un souffleur à neige pour le tracteur servant au déneigement des trottoirs.*
- Le point 4.8 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles* est retiré.
- Le point 5.6 *Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par 9196-7133 Québec inc. (Restaurant Le Mondial)* est reporté à une séance ultérieure.
- Le point 5.12 *Avis de motion d'un règlement (636-17) décrétant un emprunt en vue de la construction d'un bâtiment dans le parc industriel no 2 dans le cadre du projet d'incubateur d'entreprises* est ajouté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Suivi du dossier de la rivière Sainte-Anne
- Développement résidentiel dans le secteur de la baie Vachon
- Vol de la cloche de l'hôtel de ville
- Retour sur les accidents malheureux survenus au cours des dernières semaines (piétonne heurtée, écrasement d'un planeur, noyade au lac Sept-Îles)

### SUJET 1.3

#### Première période de questions (15 minutes).

*Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.*

- ✓ Personne ne se présente au micro.

### SUJET 1.4

#### Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ Pétition déposée par les résidents de l'avenue Saint-Émilien demandant à la Ville de prendre les mesures nécessaires afin de réduire la vitesse et limiter la circulation sur cette voie.

## 17-08-288 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 10 ET 17 JUILLET 2017**

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2017, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2017 et celui de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 août 2017 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-08-289 **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND À OFFRIR AU CPE NID DES PETITS INC. UN LOCAL POUVANT ACCUEILLIR LES 39 NOUVELLES PLACES SUBVENTIONNÉES EN Garderie**

---

**Attendu** que le Centre de la petite enfance Nid des petits inc. a reçu l'autorisation du ministère de la Famille d'offrir 39 nouvelles places subventionnées à Saint-Raymond;

**Attendu** que le CPE Nid des petits inc. s'engage à assumer les coûts pour l'aménagement intérieur et extérieur d'un bâtiment, et ce, jusqu'à concurrence de 230 000 \$;

**Attendu** que le CPE disposera d'un budget mensuel d'environ 2 500 \$ pour assurer les frais de location excluant les frais d'opération tels que l'électricité, les assurances, les réparations diverses et l'amortissement des améliorations locatives;

**Attendu** la liste d'attente de 85 noms d'enfants et les besoins particuliers de certains d'entre eux, sans oublier le contexte socio-économique de notre ville;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond souhaite voir ce projet se réaliser sur le territoire de sa ville;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à offrir au Centre de la petite enfance Nid des petits inc., entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 mars 2019, un local suffisamment grand pour accueillir les 39 places supplémentaires incluant 5 locaux en plus des locaux exigés par le ministère de la Famille afin d'assurer les opérations de la garderie.

Le paiement des coûts d'occupation ne débutera que lorsque le CPE sera en fonction; la date limite étant le 31 mars 2020, et le choix de l'emplacement pour le nouveau CPE devra convenir aux deux partis.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-08-290 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond est membre du regroupement Bécancour pour l'achat en commun d'assurances de dommages;

**Attendu** que ce regroupement est formé de douze autres municipalités;

**Attendu** que cette entente prendra fin le 31 mars prochain et qu'il y a lieu de la renouveler pour une même période de 5 ans;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente du regroupement Bécancour relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages laquelle est valide pour une période de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-08-291

### **MODIFICATION PAR RÉSOLUTION DU RÈGLEMENT 616-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET DES BAIES VITRÉES DE L'ARÉNA ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 17-07-260**

---

**Attendu** que lors de sa séance ordinaire du 13 février 2017, le conseil a, par l'adoption de la résolution 17-02-043, adopté le Règlement 616-17 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna pour un montant total de 908 381 \$ et décrétant un emprunt à cette fin au même montant;

**Attendu** que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 9 mars 2017 et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 18 avril 2017;

**Attendu** que les coûts prévus pour les travaux de remplacement du système de réfrigération se sont avérés plus élevés que ceux prévus au règlement d'emprunt à la suite du processus d'appel d'offres;

**Attendu** ce qui précède, il appert désormais que la dépense totale pour les travaux cités en titre s'élève à la somme de 1 187 600 \$;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 616-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de remplacement du système de réfrigération et des baies vitrées de l'aréna* soit modifié comme suit :

- L'article 2 est remplacé par ce qui suit :

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 187 600 \$ aux fins du présent règlement.*

- L'article 3 est remplacé par ce qui suit :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 862 716 \$ sur une période de 10 ans et affecte la somme de 324 884 \$ à même la subvention à être versée comptant dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling.*

**QUE** cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**QUE** cette résolution remplace et abroge la résolution numéro 17-07-260 adoptée le 3 juillet 2017.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-08-292 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'HÔTEL DE VILLE

---

**Attendu** que le conseil municipal souhaite équiper l'hôtel de ville d'une génératrice;

**Attendu** que des plans et devis doivent être réalisés afin de lancer les appels d'offres menant à l'acquisition de cet équipement;

**Attendu** que la gestion de l'appel d'offres et les services de surveillance durant la construction sont également nécessaires;

**Attendu** la proposition de service transmise par M. Martin Brindamour, technologue, de la firme Therméca, pour la réalisation de ce mandat;

**Attendu** les recommandations du directeur du surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux et la gestion de l'appel d'offres dans le cadre du projet d'acquisition d'une génératrice pour l'hôtel de ville soit octroyé à Therméca, et ce, pour un montant total de 9 950 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la proposition de service transmise le 11 août 2017 tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-08-293 OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ATTESTATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES RÉALISÉES SUR LE LOT 3 515 278 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

**Attendu** le projet de construction d'une caserne incendie sur les lots 3 515 278 et 3 515 279 du cadastre du Québec;

**Attendu** qu'une évaluation environnementale phase 1 et une caractérisation environnementale phase 2 ont été réalisées sur le lot 3 515 278 du cadastre du Québec à la demande du propriétaire;

**Attendu** qu'il devient nécessaire de faire attester ces deux études environnementales;

**Attendu** la proposition de service déposée à cet effet par Akifer Génie-conseil;

**Attendu** les recommandations du surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour l'attestation de l'évaluation environnementale phase 1 et de la caractérisation environnementale phase 2 réalisées sur le lot 3 515 278 du cadastre du Québec soit octroyé à Akifer Génie-conseil, et ce, pour la somme de 4 270 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et la proposition de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds général d'administration et remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.12**

La greffière dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction de l'article 1 du Règlement 630-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame* effectué en date du 8 août 2017.

#### **SUJET 1.13**

Dépôt du certificat d'enregistrement du Règlement 631-17 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour financer une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature au registre ouvert à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le lundi 17 juillet 2017.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-08-294 PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

---

**Attendu** que le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus courante chez les hommes au Canada;

**Attendu** qu'un Canadien sur sept en recevra un diagnostic au cours de sa vie;

**Attendu** qu'environ 23 100 Canadiens recevront un diagnostic de cancer de la prostate cette année;

**Attendu** que le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % s'il est détecté hâtivement;

**Attendu** que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

**Attendu** que Cancer de la prostate Canada recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur taux de référence;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond proclame septembre 2017, le mois de la sensibilisation au cancer de la prostate à Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-08-295

### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE PONT-ROUGE**

---

**Attendu** que la ville de Saint-Raymond est la plus peuplée des villes de la Capitale-Nationale (à l'extérieur de l'agglomération de Québec) avec ses 10 220 habitants;

**Attendu** que la ville de Saint-Raymond accueille de nombreux villégiateurs qui y séjournent et touristes qui la visitent faisant ainsi augmenter la population à plus de 15 000 habitants en période estivale;

**Attendu** que le projet initial de l'autoroute 40 faisait passer celle-ci à Pont-Rouge et Saint-Raymond; ce qui aurait donné à la population un accès direct à cette autoroute;

**Attendu** les services essentiels, tels les services médicaux, examens et traitements qui doivent obligatoirement se donner dans les hôpitaux de la région de Québec;

**Attendu** le nombre important de travailleurs qui circulent quotidiennement en direction de Québec pour se rendre à leur travail;

**Attendu** le trafic important créé par la multitude de conducteurs qui se déplacent tous les jours à Saint-Raymond pour leur travail;

**Attendu** qu'une des principales routes d'accès est la route 365;

**Attendu** que la ville de Pont-Rouge s'est développée fortement au cours des dernières années;

**Attendu** que pour satisfaire cette ville, le ministère des Transports a développé un boulevard urbain, en y ajoutant des multiples accès et lumières de rues ralentissant grandement la circulation et créant du même coup une file interminable de voitures occasionnant des délais d'attente inacceptables;

**Attendu** qu'en période de pointe, notamment lors du retour à la maison, il faut jusqu'à 30 minutes pour traverser cette ville dû à la congestion de la circulation;

**Attendu** que cette même situation se répète sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**Attendu** que la ville de Saint-Raymond se retrouve ainsi enclavée et sa population prise en otage;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de planifier et de réaliser une voie de contournement de la ville de Pont-Rouge.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise aux députés provincial et fédéral de Portneuf ainsi qu'à la ville de Pont-Rouge et aux municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Léonard et Rivière-à-Pierre.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-08-296

### DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

---

**Attendu** que la ville de Saint-Raymond est la plus peuplée des villes de la Capitale-Nationale (à l'extérieur de l'agglomération de Québec) avec ses 10 220 habitants;

**Attendu** que la ville de Saint-Raymond accueille de nombreux villégiateurs qui y séjournent et touristes qui la visitent faisant ainsi augmenter la population à plus de 15 000 habitants en période estivale;

**Attendu** les services essentiels tels les services médicaux, examens et traitements qui doivent obligatoirement se donner dans les hôpitaux de la région de Québec;

**Attendu** le nombre important de travailleurs qui circulent quotidiennement en direction de Québec pour se rendre à leur travail;

**Attendu** le trafic important créé par la multitude de conducteurs qui se déplacent tous les jours à Saint-Raymond pour leur travail;

**Attendu** qu'une des principales routes d'accès est la route 367;

**Attendu** que la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'est développée fortement au cours des dernières années;

**Attendu** que pour satisfaire cette ville, le ministère des Transports a développé un boulevard urbain, en y ajoutant des multiples accès et lumières de rues ralentissant grandement la circulation et créant du même coup une file interminable de voitures occasionnant des délais d'attente inacceptables;

**Attendu** qu'en période de pointe, notamment lors du retour à la maison, il faut jusqu'à 30 minutes pour traverser cette ville dû à la congestion de la circulation;

**Attendu** que cette même situation se répète sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

**Attendu** que malgré la fin des travaux de voirie réalisés sur plusieurs tronçons de route à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au cours de la dernière année, le problème d'embouteillage demeure présent et aucune amélioration à la circulation routière n'a été constatée depuis;

**Attendu** que la ville de Saint-Raymond se retrouve ainsi enclavée et sa population prise en otage;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de planifier et de réaliser une voie de contournement de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise aux députés provincial et fédéral de Portneuf, au député provincial de La Peltrie, ainsi qu'aux villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Lac-Saint-Joseph, Fossambault-sur-le-lac, Lac-Sergent et aux municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Léonard et Rivière-à-Pierre.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRÉSORERIE

M. le conseiller Benoit Voyer déclare son intérêt et s'abstient de voter sur le point suivant.

**17-08-297 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 10 AOÛT 2017**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 août 2017 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 258 314,52 \$.

*Adoptée à la majorité des membres présents.*

**17-08-298 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (633-17) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 612-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2017**

---

M. le conseiller Guillaume Jobin donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (633-17) modifiant le Règlement 612-17 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2017.

### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

17-08-299

### OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

---

**Attendu** l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, afin qu'il puisse procéder par invitation en vue de l'achat et l'installation de glissières de sécurité, et ce, aux termes de la résolution 17-07-274;

**Attendu** les invitations expédiées aux fournisseurs suivants lesquels ont préalablement été approuvés par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ Les entreprises Steeve Couture inc.
- ↳ Les Glissières de sécurité JTD inc.
- ↳ Les Glissières Desbiens inc.

**Attendu** les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 20 juillet 2017 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
• Les Entreprises Steeve Couture inc.	37 506,88 \$
• Les Glissières de sécurité JTD inc.	37 939,00 \$
• Les Glissières Desbiens inc.	36 864,00 \$

**Attendu** qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement à l'achat et l'installation de glissières de sécurité soit octroyé à Les Glissières Desbiens inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 36 864 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**17-08-300** **AJOUT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 15-12-375 AUTORISATION EN VUE DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2**

**Attendu** que les travaux commandés par la résolution numéro 15-12-375 viennent d'être terminés;

**Attendu** la demande de paiement présentée par Télus au montant de 48 385,35 \$ plus les taxes applicables;

**Attendu** que la résolution 15-12-375 ne fait pas mention de la provenance des fonds pour acquitter cette facture;

**Attendu** la nécessité de modifier la résolution en ce sens;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la résolution numéro 15-12-375 soit modifiée afin d'y ajouter que les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**17-08-301** **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN PONCEAU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT SITUÉ DANS LE RANG GOSFORD**

**Attendu** la nécessité de procéder à la réfection du pont situé dans le rang Gosford et enjambant la rivière du même nom vu l'état de détérioration avancé du bois;

**Attendu** que dans une correspondance datée du 1<sup>er</sup> août dernier, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirme que ce pont n'a jamais été inscrit à son inventaire et qu'il n'est pas sous sa gestion;

**Attendu** l'avis technique préparé par Tetra Tech sur l'état de ce pont et les recommandations;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Gérald Dubé, ingénieur et représentant technique de la firme Industries Atlantic Ltée, le 1<sup>er</sup> août 2017.

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour la fourniture d'un ponceau dans le cadre du projet de réfection mentionné ci-dessus soit octroyé à Industries Atlantic Ltée, et ce, pour la somme de 15 922,30 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-08-302 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR À NEIGE POUR LE TRACTEUR SERVANT AU DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

**Attendu** qu'il y a lieu d'équiper le tracteur servant au déneigement des trottoirs d'un souffleur à neige qui permettra d'effectuer, entre autres, le déneigement des bornes-fontaines;

**Attendu** la soumission déposée à cet effet par M. Stéphane Poirier de la firme Cubex limitée le 29 juillet 2017;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour l'acquisition d'un souffleur à neige à double vis soit octroyé à Cubex limitée, et ce, pour la somme de 10 400 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 17-08-303 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE GRATTE POUR LE TRACTEUR SERVANT AU DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

**Attendu** qu'il y a lieu de doter le tracteur servant au déneigement des trottoirs d'une gratte qui servira lors des opérations de déneigement;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. Daniel Gauvin de Groupe coopératif Dynaco;

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour l'acquisition d'une gratte SideMaxx SM525 avec extension de 18 pouces soit octroyé à Groupe coopératif Dynaco., et ce, pour la somme maximale de 13 335 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-08-304 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE PONCEAUX EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DE LA TRAVERSE**

---

**Attendu** que les travaux de réfection de la chaussée sur une portion du chemin de la Traverse débiteront sous peu;

**Attendu** que plusieurs ponceaux doivent être remplacés;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par voie d'invitation pour l'achat de ponceaux dans le cadre des travaux mentionnés précédemment.

**QUE** le conseil municipal approuve la liste des soumissionnaires invités, laquelle a été préalablement déposée conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

**QU'**en date des présentes, les soumissionnaires invités sont tous aptes à conclure un contrat public.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juillet 2017 et de la réunion spéciale tenue par courriel le 10 août 2017.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-08-305 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 juillet 2017 et lors de la réunion spéciale tenue par courriel le 10 août 2017.

#### **LAC-SEPT-ÎLES**

- ↳ **M. Édouard Jarjour** : demande de permis soumise le ou vers le 11 juillet 2017, pour la démolition du garage et l'installation d'un garage de 4,88 m x 8,53 m avec abri à bois annexé de 1,83 m x 8,53 m, sur la propriété sise au 4079, rue Pleau.
- ↳ **Mme Lauriane Proulx et M. Nicolas Goulet** : demande de permis soumise le ou vers le 13 juillet 2017, pour la démolition du vieux chalet et la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 8,53 m x 12,19 m avec garage incorporé de 6,71 m x 7,32 m, sur la propriété sise au 4589, chemin du Lac-Sept-Îles.
- ↳ **M. Marc Rondeau** : demande de permis soumise le ou vers le 20 juillet 2017, pour la construction d'un abri à bois de 3,05 m x 3,05 m, sur la propriété sise au 4365, rue de la Fourmi.

#### **CENTRE-VILLE**

- ↳ **9170-1482 Québec inc. (Intersport)** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 28 juin 2017, pour remplacer les enseignes sur l'ensemble du bâtiment, sur la propriété sise au 220-224, avenue Saint-Jacques.
- ↳ **Mme Josée Ouellet** : demande de permis soumise le ou vers le 19 juillet 2017, pour remplacer 4 fenêtres et une porte à l'étage, sur la propriété sise au 412-414, rue Saint-Joseph.
- ↳ **Centre de la petite enfance Nid des Petits St-Raymond inc.** : demande de permis soumise le ou vers le 19 juillet 2017 pour :
- l'aménagement d'une nouvelle terrasse à l'étage du côté gauche du bâtiment et d'un escalier : marches en bois, garde-corps et barreaux en acier émaillé noir. La terrasse sera soutenue par des colonnes de bois sur pieux vissés et;
  - l'installation d'une clôture de couleur noire à 1,15 mètre de la ligne avant et l'aménagement d'une plate-bande devant ladite clôture sur la propriété sise au 400, rue Saint-Cyrille.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.3

#### **AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME ANDRÉE-ANNE BOUDREAU ET M. CLAUDE FORTIN, MME SYLVIE MOISAN, 9196-7133 QUÉBEC INC. (RESTAURANT LE MONDIAL), DÉRY TÉLÉCOM INC. ET MME LAURIANE PROULX ET M. NICOLAS GOULET**

---

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la coordonnatrice du Service d'urbanisme, Mme Sabrina Trudel, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la gloriette projetée puisse être localisée en cour avant plutôt qu'en cours latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.6 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 1249, rang Sainte-Croix.
- La deuxième demande vise à autoriser que l'abri d'auto projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,3 mètre de la limite latérale droite plutôt qu'à 6,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AID-7 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 895, rang du Nord.
- La troisième demande vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal puisse être situé à une distance de l'ordre de 1,5 mètre de la limite latérale gauche plutôt qu'à 3,0 mètres et à une distance de l'ordre de 3,0 mètres de la limite arrière plutôt qu'à 9,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-2 de la grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 376, rue Saint-Joseph.
- La quatrième demande vise à autoriser que les lots projetés (6 016 046 et 6 016 047 du cadastre du Québec), suite à la subdivision du lot 3 122 830, puissent être respectivement d'une profondeur de 23,04 mètres et de 26,87 mètres plutôt que de 30,0 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété sise au 126, rue Saint-Ignace.
- La dernière demande vise à autoriser que la résidence projetée, suite à la démolition du chalet actuel, puisse être implantée à une distance de l'ordre de 2,20 mètres de la limite latérale droite plutôt qu'à 4,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 4589, chemin du Lac-Sept-Îles.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-08-306 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ANDRÉE-ANNE BOUDREAU ET M. CLAUDE FORTIN**

---

**Attendu** que Mme Andrée-Anne Boudreault et M. Claude Fortin, déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1249, rang Sainte-Croix (lot 4 624 539 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande de dérogation vise à autoriser que la gloriette projetée puisse être localisée en cour avant plutôt qu'en cours latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.6 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la gloriette projetée puisse être localisée en cour avant plutôt qu'en cours latérale ou arrière, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.6 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 1249, rang Sainte-Croix.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-08-307 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME SYLVIE MOISAN**

---

**Attendu** que Mme Sylvie Moisan, dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 895, rang du Nord (lot 4 624 016 du cadastre du Québec);

**Attendu** que la demande de dérogation vise à autoriser que l'abri d'auto projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,3 mètre de la limite latérale droite plutôt qu'à 6,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AID-7 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'abri d'auto projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 1,3 mètre de la limite latérale droite plutôt qu'à 6,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AID-7 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 895, rang du Nord.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-08-308 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR DÉRY TÉLÉCOM INC.**

---

**Attendu** que Déry Télécom inc., dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 126, rue Saint-Ignace (lot 3 122 830 du cadastre du Québec), soit l'emplacement du « bunker » de Déry Télécom inc;

**Attendu** que la demande de dérogation vise à autoriser que les lots projetés (6 016 046 et 6 016 047 du cadastre du Québec), suite à la subdivision du lot précité, puissent être respectivement d'une profondeur de 23,04 mètres et de 26,87 mètres plutôt que de 30,0 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que les lots projetés (6 016 046 et 6 016 047 du cadastre du Québec), suite à la subdivision du lot 3 122 830, puissent être respectivement d'une profondeur de 23,04 mètres et de 26,87 mètres plutôt que de 30,0 mètres, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété sise au 126, rue Saint-Ignace.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-08-309 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME LAURIANE PROULX ET M. NICOLAS GOULET**

---

**Attendu** que Mme Lauriane Proulx et M. Nicolas Goulet, déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 4589, chemin du Lac-Sept-Îles (lot 4 492 217 du cadastre du Québec);

**Attendu** que la demande de dérogation vise à autoriser que la résidence projetée, suite à la démolition du chalet actuel, puisse être implantée à une distance de l'ordre de 2,20 mètres de la limite latérale droite plutôt qu'à 4,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence projetée, suite à la démolition du chalet actuel, puisse être implantée à une distance de l'ordre de 2,20 mètres de la limite latérale droite plutôt qu'à 4,0 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-3 de la grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété sise au 4589, chemin du Lac-Sept-Îles.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **17-08-310** ADOPTION DU RÈGLEMENT 618-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 584-15 AUX FINS DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE D'UN TERRAIN EN PRÉSENCE D'UN ROND DE VIRAGE

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 618-17;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 618-17 *Règlement modifiant le Règlement de lotissement 584-15 aux fins de modifier la largeur minimale d'un terrain en présence d'un rond de virage* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **17-08-311** ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENTS, POSTE TEMPORAIRE

**Attendu** la démission de Mme Mélissa Longtin, inspectrice en bâtiments pour le Service d'urbanisme;

**Attendu** la nécessité de procéder au remplacement temporaire de cette employée afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en cette période achalandée;

**Attendu** la disponibilité de M. Martin Genest lequel a déjà travaillé à titre d'inspecteur en bâtiments pour le Service d'urbanisme en remplacement de Mme Sabrina Trudel;

**Attendu** que le processus de sélection d'un nouvel inspecteur en bâtiments débutera sous peu;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal confirme l'engagement temporaire de M. Martin Genest à titre d'inspecteur en bâtiments. M. Genest se voit accorder l'échelon 4 de la classe d'emploi 7. Sa date d'entrée en fonction est fixée au lundi 14 août 2017.

**QUE** son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-08-312 **DEMANDE DE RESTRICTION AUPRÈS DE TRANSPORT CANADA EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS (RRVUB) POUR LE LAC SEPT-ÎLES**

---

**Attendu** certaines problématiques liées à la sécurité nautique sur le lac Sept-Îles notamment de cohabitation entre les différents types d'embarcations et les utilisateurs du lac (embarcations motorisées et non motorisées, sports de remorquage, pêche, baignade, hydravions, campings et camp de vacances);

**Attendu** certaines problématiques liées à l'environnement notamment le brassage de l'eau dans les zones peu profondes, occasionné par la vitesse, entraînant ainsi une remise en suspension des sédiments et l'érosion des berges;

**Attendu** la présence de plusieurs zones sensibles réparties autour du lac;

**Attendu** plusieurs années de sensibilisation auprès des utilisateurs du lac sans obtenir de résultats suffisamment satisfaisants;

**Attendu** la demande déposée par l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles (APLSÎ) afin que la Ville dépose une demande de restriction auprès de Transport Canada;

**Attendu** la consultation publique tenue le 9 juillet 2017;

**Attendu** que les utilisateurs semblent être favorables à ces restrictions;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** soit déposée à Transport Canada une demande en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) sur des portions du lac Sept-Îles selon les annexes suivantes :

- Annexe 5 : Limitation de la vitesse à 5 km/h dans les zones sensibles identifiées;
- Annexe 7 : Interdiction de sports nautiques de remorquage dans les zones sensibles.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**17-08-313 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (636-17) DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 DANS LE CADRE DU PROJET D'INCUBATEUR D'ENTREPRISES**

---

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (636-17) décrétant un emprunt en vue de la construction d'un bâtiment dans le parc industriel no 2 dans le cadre du projet d'incubateur d'entreprises.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **LOISIRS ET CULTURE**

**17-08-314 APPROBATION D'UNE FACTURE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS OPTIONNELS POUR LA SCÈNE MOBILE**

---

**Attendu** que la scène mobile a été livrée par Stageline en juin dernier;

**Attendu** que des équipements optionnels ont été ajoutés à la scène notamment les murs et les jupes de toile et le système de réversibilité de la scène;

**Attendu** que le coût total de ces équipements optionnels dépasse le pouvoir de dépenser du directeur général;

### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve la facture transmise par Stageline pour l'achat des équipements optionnels, laquelle s'élève à la somme de 9 695 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même les subventions versées dans le cadre du programme Fonds Canada 150 et du programme Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 17-08-315 **APPROBATION DES DÉPENSES EN SONORISATION ET ÉCLAIRAGE DANS LE CADRE DES FÊTES DU 175<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE SAINT-RAYMOND**

---

**Attendu** que plusieurs spectacles ont été présentés lors de la grande semaine des festivités du 175<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Raymond;

**Attendu** que des dépenses en sonorisation et en éclairage ont été nécessaires pour la présentation de tous ces spectacles;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses engagées pour la sonorisation et l'éclairage et autorise le paiement de la facture transmise par Sonorisations Daniel Tanguay inc. au montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours (poste 02-702-89-459).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 6.3**

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

#### **SUJET 7.**

**Seconde période de questions.**

*Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

*La ou les personnes suivantes ont pris la parole :*

- ✓ Mme Denise Paquin
- ✓ M. Pierre Robitaille



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 8.

#### Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Tournoi de golf du maire – Vendredi 25 août prochain*
- ✓ *Travaux de réfection du muret longeant la côte Joyeuse*
- ✓ *Collaboration demandée – Acte de vandalisme sur les aménagements paysagers*
- ✓ *Félicitations au Club de vélo Extrême et à son président M. Dave Alain pour la piste d'initiation au vélo de montagne*
- ✓ *Élections 2017 – Candidats ou non*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 11 septembre 2017*

### SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 27.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire